

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Val d'Oise



Mairie de **SERAINCOURT**

2025/09-38

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 23 septembre 2025**

Date de convocation : 16/09/2025

Date d'affichage : 16/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de SERAINCOURT, légalement convoqué le 16 septembre 2025 s'est réuni salle du Conseil en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame le Maire Anne-Marie MAURICE.

Etaient présents : Mme MAURICE, M. SCHWEIZER, Mme CHABRIT, M. FERREIRA, Mme ENEE, M. MAURICE, M. ARDITTI, M. DIGAIRE, M. BALLOT, Mme REUSSARD, M. VINOLAS.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme RAYSSEGUIER à Mme CHABRIT
Mme SCHEMBRI à M. FERREIRA
Mme LOZACH à Mme MAURICE

Absent excusé :

M. SIMON

Ouverture du Conseil à 19h30

Madame le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, elle constate que la séance peut valablement délibérer.

Madame CHABRIT est désignée secrétaire de séance.

SIEVAM : Adhésion de cinq nouvelles communes : VIENNE en ARTHIES, COURCELLES sur VIOSNE, HAUTE ISLE, VETHEUIL et LA ROCHE GUYON

Vu l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL 2025-24 du 23 juin 2025 de la commune de VIENNE EN ARTHIES, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 14/2025 du 03 septembre 2025 de la commune de COURCELLES SUR VIOSNE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025/22 du 12 juillet 2025 de la commune de HAUTE-ISLE, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° 2025-26 du 23 mai 2025 de la commune de VETHEUIL, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération N° 2025-04-05BIS de la commune de LA ROCHE GUYON, demandant l'adhésion au SIEVAM à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu la délibération n° D2025-07-14 du 03 juillet 2025, de la délibération n° D2025-09-21 et de la délibération n° D2025-09-26 du 16 septembre 2025 du SIEVAM donnant un avis favorable concernant l'adhésions de ces cinq communes ci-dessus mentionnées au syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame Le Maire, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité l'adhésion des communes de VIENNES EN ARTHIES, COURCELLES SUR VIOSNE, HAUTEISLE, VETHEUIL et la ROCHE GUYON au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM) à compter du 1er janvier 2026.
- **Approuve** à l'unanimité la modification des statuts du SIEVAM qui en découle.

Vote : accepté à l'unanimité

Le Maire

Anne Marie MAURICE

